

MAIRIE
de
CROISY SUR EURE

DELIBERATION
REUNION DE CONSEIL DU 1^{er} JUILLET 2016

Le premier juillet deux mil seize, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de Monicault, maire.

Étaient présents : Luc Baudry, Marcel Boucher, Cyril Garreau,
Marie-Annick Le Bournault, Hervé Moinet, Jacky Sabourin, Julie Taccoen

Étaient absents : Eulalia Labarre et Jean François Carrière

Pouvoir : Ariane de Lavilléon à Jacky Sabourin

Cyril Garreau a été nommé secrétaire

Date de convocation : 25/06/16

Date d'affichage : 25/06/16

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 9

• **Approbation du compte rendu du 03 juin 2016. Accord à l'unanimité**

1. Modification du PLU :

a. La modification du règlement du PLU de Croisy sur Eure se limite à :

Modifier le règlement afin d'assouplir les prescriptions actuellement en vigueur pour les annexes et dépendances (dont les abris de jardin) et ne permettant pas leur réalisation, notamment les prescriptions liées aux toitures afin de dissocier les règles s'appliquant aux constructions principales et les règles s'appliquant aux extensions, annexes et dépendances.

Les exigences ont donc été allégées (suppression du nombre et degré des pentes par exemple...) afin de permettre leur édification tout en maintenant des règles visant une intégration harmonieuse dans l'environnement.

Il a également été mis en place une notion de surface, ainsi les constructions comprises entre 5 et 20m² et entre 20 et 40 m² doivent respecter le règlement du PLU. Les constructions inférieures à 5m² ne sont pas de nature à générer des impacts en matière d'intégration paysagère, il n'a donc pas été défini de règles spécifiques. Les constructions supérieures à 40 m², sont quant à elles soumises à permis de construire et feront donc l'objet d'une instruction spécifique (analyse du volet paysager du permis de construire).

Ces ajustements réglementaires ne remettent pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme. La modification souhaitée du PLU ne remet ainsi aucunement en cause le contenu des objectifs d'aménagement et de développement durable énoncés par la commune. Ils n'ont pas de conséquence directe sur l'environnement et le paysage. Ces modifications ne réduisent pas de zone agricole ou de zone naturelle au sens du Code de l'Urbanisme, ni un Espace Boisé Classé. Ils ne portent pas atteinte aux éléments identifiés au titre de la loi paysage sur la commune. Ils ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Ils ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Après délibération et approbation de ces modifications, la procédure sera la suivante :

1. Lancement de la procédure par arrêté du maire avec l'explication et les objectifs poursuivis (voir § ci-dessus)
2. Mesures publicitaires
3. Modification du règlement
 - a) Affichage en mairie durant 1 mois
 - b) Mention insérée dans un journal du département
4. Etude : le dossier de modification simplifiée contiendra :
 - a) Un rapport de présentation explicitant et justifiant les modifications (rapport déjà fournis par Environnement conseil)
 - b) Les dispositions graphiques et écrites avant et après modification. (rapport déjà fournis par Environnement conseil)
5. Enfin, mise à disposition du public du dossier pendant 1 mois (en même temps que l'affichage en mairie)

Les modifications apportées font l'objet du texte présenté en séance.

Le maire analyse et argumente les modifications détaillées du PLU. Quelques modifications concernant les toitures des dépendances sont amendées. Le conseil après délibération approuve à l'unanimité le texte définitif des modifications et demande au maire de déclencher la procédure de modification et les mesures publicitaires.

b. Modalités de mise à disposition des documents fixant les modifications du PLU

Afin de permettre au public de pouvoir consulter les modifications apportées au PLU, le maire propose les modalités suivantes :

- A partir du lundi 18 juillet, les documents seront consultables en mairie aux heures de permanences de la mairie, le

2. Cimetière.

Les modifications portent principalement sur la nouvelle organisation du cimetière et de la nature et de la dimension des sépultures (caveau, dalle, pleine terre, cavurnes et colombiers...)
Le maire demande à Luc Baudry de faire le nécessaire pour que le portail du cimetière ne puisse plus être ouvert par effraction.

Une des modifications majeure est la nécessité de l'acquéreur de réaliser son caveau dans les 4 mois qui suivent l'acquisition de la concession, faute de quoi, l'emplacement ne pourra pas être réservé. Les dimensions des emplacements seront imposées et le bornage des emplacements sera fait dans les prochaines travées. Suite à ce préambule : ,

Le maire, analyse et argumente les modifications détaillées à apporter au règlement du

cimetière. Quelques modifications mineures sont amendées. Le conseil après délibération approuve à la majorité de 8 pour et une abstention le texte des modifications telles que joint en annexe 2, et demande au maire de rédiger l'arrêté d'application et d'émettre les mesures publicitaires associées.

3. **déplacement du monument aux morts.** Suite au démontage du publiphone par Orange, le maire propose de déplacer le monument aux morts sous le petit auvent où le publiphone était placé. Le maire demande d'approuver ce nouvel emplacement.

Le conseil après délibération approuve à l'unanimité le déplacement du monument aux morts et considère qu'il sera beaucoup mieux placé pour l'accessibilité et les cérémonies des commémorations.

4. **Demande de permis de construire par Mr Olivier Mau** de la Boulaie Marion, achat de terrain, déplacement du compteur d'eau alimentant l'ensemble du haut Croisy. Les actions sont en cours mais un blocage se fait par rapport à la difficulté administrative de la vente du chemin au regard du déplacement du compteur... Une réunion avec la CAPE va être déclenchée pour statuer.

5. **Sécurisation des abris de bus :**

Un courrier du Conseil Départemental a été envoyé indiquant les procédures de demande de subvention provenant du produit des amendes de police au titre de 2016. Un des points prioritaires est celui de la sécurité des points d'arrêts de transports. Le montant de ces travaux doit être supérieur à 2000 €HT. Si on se réfère aux devis obtenus et aux décisions prises au dernier conseil il avait été décidé de ne pas faire de dossier de demande de subvention. Après révision des devis avec TPN correspondant aux aménagements que nous voulons réaliser (travaux de marquages et poses des panneaux uniquement), les devis se montent à 2895 € HT.

Le conseil après délibération approuve à l'unanimité la réalisation des travaux de sécurisation des arrêts de cars scolaires du haut Croisy, de l'Eglise et du rond-point du messie pour un montant HT de 2895€ HT. Il demande au maire de constituer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Une nouvelle estimation de travaux au minimum pour l'arrêt de bus de Boursin a également été chiffrée ; malgré des gros efforts, le montant est de 7566 € HT. Pour rappel, ces travaux ne sont pas subventionnés ! Et avaient été refusés par le conseil. Je vous demande un nouvel avis sur ces travaux.

Le conseil après délibération vote à l'unanimité la décision de repousser ces travaux d'aménagement de l'arrêt de car de Boursin à 2017 compte tenu de l'impossibilité de recevoir des subventions pour des travaux sur une départementale en dehors de l'agglomération.

6. **Travaux d'agrandissement de la mairie.**

- a. **Modification du permis de construire :** le dossier est fini et nous a été transmis le 31 mai à 9h00 pour avis. Il a été transmis au service instructeur de la CAPE. Il vient de nous être retourné car la signature du document est celle du maire, ce qui n'est pas conforme pour un document émis par une commune. Ces documents d'urbanisme doivent être signés par un adjoint. Ce qui vient d'être fait

b. **Avancement des travaux :**

- a. **Travaux des façades :** terminés après modification de la façade rue.

- b. la pose des fenêtres réalisée ; porte des WC extérieurs posée ; poses des autres menuiseries extérieures et intérieures prévues début juillet. (il faut fermer les bâtiments).
- c. La suite :
 1. Les travaux des sols, murs intérieurs avec isolation et électricité, après les vacances.
 2. La transformation et le déplacement du portail, fin septembre
 3. La réalisation du terrassement de la place : 3^{ème} trimestre 2016 voir 1^{er} trimestre 2017
 4. Le maire précise que les subventions du Conseil départemental destinées à la réalisation de la place sont limitées dans la durée à 2 ans. Nous avons obtenu une dérogation de un an. (date butée mi 2017)
- c. **Présentation de l'état financier :**
 Le maire présente l'état des dépenses et des recettes, le tableau des restes à réaliser des dépenses pour terminer complètement le projet, enfin bilan prévisionnel.
 La discussion se focalise sur la possibilité de pouvoir diminuer les dépenses pour diminuer l'emprunt de 30 000€.
 Le maire explique que beaucoup d'efforts ont déjà été faits et que finalement le déséquilibre de 30 000 € est vraiment minime par rapport à l'objectif visé au départ, d'autant que les recettes de subventions se sont vues diminuées et que ceci participe au déséquilibre.
 L'emprunt se fera sur 12 ans avec annuité de remboursement d'environ 3000 € compte tenu des taux d'intérêt très faibles actuels.

Le conseil après délibération vote à l'unanimité la décision d'un emprunt de 30 000€ sur 12 ans pour compenser le déséquilibre de l'investissement, vote le principe d'un emprunt de 90 000€ sur 1 an pour garantir une ligne de trésorerie nécessaire en attente de la dernière tranche de subvention.
 Il donne pouvoir au maire de négocier avec les banques les meilleurs taux de remboursement (taux pour l'emprunt de 30 000 € sur 12 ans et taux pour l'emprunt de 90 000 € sur un an) et de signer toutes les conventions et accords au nom de la commune.

- 7. **Aménagement floral et paysager :**
 - a. Campagne de fleurissement 2016 : le passage des jurys de secteur dans tout le département s'est fait du 13 juin au 17 juin ;
 - b. Passage à Croisy le lundi 13 juin à 10h 00. Les points stratégiques pour 2016 ont été présentés dont le haut Croisy (château d'eau) et le cimetière.
- 8. **Informations des réunions syndicales**
 - a. CAPE :
 - a. réunion des délégués de la CAPE le 9 juin à 20h00 : présentation de la proposition de future organisation de la nouvelle agglomération (Seine Normandie agglomération).
 - b. Compte rendu de la réunion du jeudi 23 juin à 19 h 00
 - b. SIEGE : le maire présente au conseil le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les activités du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) et demande au conseil de faire ses remarques.
 - c. Voirie :
 - a. Elagage des arbres par l'entreprise Duro le 23 juin 2016
 - b. Réfection du tapis de la cote de la route du haut Croisy réalisée le vendredi 24 juin 16 avec revêtement spécial.
 - c. Réfection du tapis de la RD 71 entre Croisy et St Aquilin réalisée avec revêtement spécifique / route départementale
 - d. **Délibération sur la sortie de Saint Aquilin du syndicat de voirie du canton de Pacy sur Eure.**
 Le maire donne lecture au conseil de la délibération de la commune de Saint Aquilin sur sa sortie du Syndicat de voirie du canton de Pacy sur Eure à compter eu 31 décembre 2016

Le conseil après avoir ouï et délibéré approuve à l'unanimité le retrait de la commune de Saint Aquilin du syndicat de voirie du canton de Pacy sur Eure à compter du 31 décembre 2016.

- e. **Réunion le 7 juin de l'association des riverains** de la vallée de l'Eure : demande de l'intégration du syndicat des fossés de Fains/Saint Aquilin dans l'association des riverains de la rivière d'Eure.
Le maire fait état du compte rendu de la réunion de bureau et de la prise en compte des exigences demandées au conseil du 3 juin

Le conseil après avoir ouï et délibéré renouvelle, à l'unanimité, qu'il y ait possibilité à toutes les communes d'intégrer à cette disposition (et non limitée au seule commune de saint Aquilin et Fains) et que les modifications des statuts soient ainsi faites pour élargir l'entretien des fossés à l'ensemble des communes du syndicat de la rivière d'Eure.

9. Informations diverses :

- a. **Problématique des compteurs LINKY** et de leur pose par ERDF (suite des informations obtenues) :

Le maire a rencontré le plaignant et lui a donné les explications de la décision du conseil.

- b. **Projet de la Ligne Nouvelle Paris Normandie.**

Une nouvelle réunion de concertation aura lieu le 5 juillet

- c. **Julie Taccoen fait le compte rendu de la réunion de synthèse/bilan organisée par la mairie de Ménilles sur les activités périscolaires.** activités très appréciées variées et plaisantes organisées dans le cadre des « TAPS » à l'école de Ménilles :

L'an prochain, programme peu changé, quelques départs suite à des problèmes relationnels.

Coût diminué sans baisse de la qualité : 80 € par enfant à la charge de la commune, l'an prochain : 72 € par enfant.

10. Dates des prochaines réunions :

➔ Prochain conseil : 1^{er} vendredi de septembre

➔ concours de boules le 14 juillet 2016.

Signatures :

Jean-Michel de Monicault

Luc Baudry

Marcel Boucher,

Jean-François Carrière,
absent

Cyril Garreau

Eulalia Labarre
Absente

Ariane de Lavilléon
pouvoir à Jacky Sabourin

Marie-Annick Le Bournault

Hervé Moinet,

Jacky Sabourin,

Julie Taccoen